



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 842

"**Règlement numéro 842** modifiant le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement par le remplacement de l'article 35.9.»

ATTENDU que l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du Conseil tenue le 11 janvier 1999;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement tel que modifié par le règlement numéro 822 est à nouveau modifié par le remplacement de l'article 35.9 par le suivant :

«Article 35.9

Les véhicules munis d'un permis valide peuvent être stationnés en tout temps du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année, aux jours et endroits suivants :

- du côté sud de la rue St-Laurent, du numéro civique 5734 au numéro civique 5760 : dimanche , lundi, mercredi et vendredi de 0 h 00 à 24 h 00 et mardi, jeudi et samedi de 17 h 00 à 24 h 00;
- du côté sud de la rue St-Laurent, du numéro civique 5760 au numéro civique 5796 : mardi, jeudi et samedi de 0 h 00 à 24 h 00 et dimanche, lundi, mercredi et vendredi de 17 h 00 à 24 h 00.

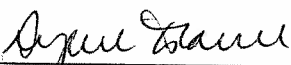
Ce droit exclusif s'applique même si une opération de déneigement est décrétée conformément à l'article 34.»

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 janvier 1999.


Sylvie Dionne,
greffière


Jean Garon,
maire